

**Séance ordinaire du
2 mars 2020**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller Simon Dubé est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-17 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2020

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 3 février 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-18 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de février 2020 au montant de 74 955,25 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-19 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de février 2020 au montant de 214 379,91 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-03-20

DÉPÔT DE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'état des montants des taxes dues à la municipalité pour l'année 2018;

Attendu que les contribuables ont été informés des conséquences du défaut de paiement des montants dus pour l'année susmentionnée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'état détaillé des propriétés soit transmis à la MRC Rimouski-Neigette afin de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes pour les immeubles suivants :

- 3367-44-7530
- 3571-90-3561
- 3665-02-6351
- 3671-09-3528
- 3671-74-1045
- 3869-08-2293

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-21

DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2020 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général à signer les permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-22

DEMANDE À LA CPTAQ – CARRIÈRE BANVILLE ET COULOMBE INC.

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que la demande vise à permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour continuer une exploitation d'une carrière sur un emplacement qui a déjà fait l'objet d'une décision le 23 septembre 2009 sous les numéros 362638 et 362639 et ayant une superficie d'environ 42,76 ha;

Attendu que les potentiels agricoles de l'emplacement visé et des lots avoisinants sont similaires et que ceux-ci sont de classe 7 avec limitation due à la présence de roc solide près de la surface et qui restreint ainsi l'usage pour la culture;

Attendu que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture seront plus favorables après l'exploitation de la carrière;

Attendu que ce genre d'usage n'est pas incompatible avec les établissements de productions animales et qu'ainsi les distances séparatrices applicables sur le territoire n'auront pas d'effet sur les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu que la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole pour ce genre d'usage est nulle présentement au règlement de zonage 428-2014;

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de celle de l'exploitation agricole ne sera pas perturbée considérant que la superficie de cette carrière sera restaurée pour l'agriculture à la fin de l'exploitation;

Attendu que le règlement de zonage 428-2014 ne permet plus l'usage des carrières dans ce secteur, mais l'exploitant bénéficie d'un droit acquis tant qu'il n'y a pas d'agrandissement de l'aire d'exploitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, considérant le contexte du préambule, d'accorder le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une carrière sur les lots 3 201 286, 3 201 287, 3 201 290, 3 419 537, 3 419 538-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-23

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 3 200 547-P

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la demande vise à accorder l'enregistrement d'une servitude d'occupation sur une partie du lot 3 200 547-P de forme rectangulaire appartenant à la Ferme L.G.C.R. inc. et qui correspondra à une superficie de 2035,8 m², sans toutefois excéder le 0,5 hectare;

Attendu que le petit-fils du propriétaire de la Ferme L.G.C.R. inc. (Léopold Roy) a appris par le biais du plan de localisation effectué par l'arpenteur Michel Asselin que les installations septiques ainsi que le puits du 404-A, rue

Principale Est, empiétaient sur une partie du lot appartenant à la Ferme L.G.C.R. inc.;

Attendu que la Ferme L.G.C.R. inc. a transmis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin d'exclure des lots de la ferme et aussi de régulariser un empiètement des infrastructures qui sont attachées à la résidence située au 404-A, rue Principale Est à Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que le potentiel agricole du lot est inscrit au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant des sols de classe 7 avec limitation due à la présence de roc en surface sur 60 % et de classe 5 avec contraintes du à la présence de roc solide à 40 %;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur puisque cette partie du lot est déjà utilisée depuis plusieurs années à des fins résidentielles par les occupants du 404-A, rue Principale Est;

Attendu que l'acceptation de cette demande permettrait d'exclure la propriété sise au 404-A, rue Principale Est afin que le petit-fils de monsieur Léopold Roy puisse l'acquérir;

Attendu que l'acceptation de cette demande permettrait aussi de rectifier l'empiètement des installations septiques et autres dépendances et qui respectera la marge minimale requise entre la ligne de lot et les éléments rattachés à la résidence;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par la Ferme L.G.C.R. inc. afin qu'elle puisse enregistrer une servitude d'occupation en zone agricole qui inclura les dépendances reliées à la résidence qui sont à cet endroit depuis près de 40 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-24

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – LOTS 3 201 121 ET 3 201 142

Attendu que lors du développement de la rue Ruest, il y a eu l'installation d'un tuyau d'égout hors de la rue et qu'aucune servitude ne semble avoir été enregistrée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de faire préparer par les arpenteurs-géomètres une servitude qui sera officiellement enregistrée au registre foncier pour les lots 3 201 121 et 3 201 142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-25

AMÉNAGEMENT D'UN PARC AU PONT COUVERT DE LA NEIGETTE

Considérant les formalités demandées par le Fonds de développement rural (FDR) dans le cadre d'une subvention pour l'aménagement d'un parc au pont couvert de Neigette;

Considérant la contribution en argent de la Municipalité de Saint-Anaclet lors de l'aménagement d'un parc au pont couvert de Neigette (achat d'un terrain et installation d'une clôture);

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de confirmer la contribution de la Municipalité de Saint-Anaclet à l'aménagement d'un parc au pont couvert de Neigette. Cette contribution est en nature (machinerie) d'une valeur de **1 500 \$** dans le cadre de l'utilisation d'une subvention de 2 500 \$ du FDR reçue à l'automne 2018,

Il est aussi résolu que M. Alain Lapierre, directeur général, soit mandaté pour signer les documents afférents à l'utilisation du fonds FDR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-26 AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE 9068-7476 QUÉBEC INC.

Attendu que la Corporation des Loisirs du Relais de la Coulée souhaite aménager un belvédère dans le secteur de la chute Neigette;

Attendu qu'un droit de passage doit être accordé afin d'avoir accès à ce belvédère;

Attendu que le propriétaire est d'accord pour accorder un droit de passage;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire et le directeur général à signer l'entente du droit de passage sur le lot 3 419 461 avec l'entreprise 9068-7476 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-27 SERVITUDE EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Attendu que le ministère des Transports du Québec souhaite construire une barrière antiretour pour les cervidés sur le lot 6 288 218 situé sur la rue de la Gare;

Attendu que ce lot correspond à une ancienne rue;

Attendu que le conseil municipal déclare que cette ancienne rue est fermée et qu'il retire le caractère public du lot 6 288 218;

Attendu que la servitude est faite à titre gratuit;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'accorder une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès sur le lot 6 288 218 du cadastre du Québec. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général ou son remplaçant à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-28 MANDAT POUR LA RÉPARATION D'UN DÉVERSOIR AUX ÉTANGS AÉRÉS

Attendu que nous avons une réparation au déversoir de l'étang #3 de nos étangs aérés;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la firme d'ingénieurs Stantec afin de nous soumettre une solution pour la réparation du déversoir. Le mandat est au montant de 4 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE FÉLICITATIONS – ÉCOLE DES SOURCES

Le conseil municipal tient à donner une motion de félicitations à tout le personnel et les élèves de l'école des Sources pour avoir remporté le deuxième prix de leur catégorie de la fondation Monique Fitz-Back pour leur projet environnemental sur le traitement des matières résiduelles.

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FAMILLE DE MADAME DENISE BÉLANGER PICARD

Le conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à la famille de madame Denise Bélanger Picard décédée le 21 février 2020. Madame Bélanger Picard était la mère de Daniel Picard.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général